



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8031

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la garantie du respect des contrats emplois-jeunes en cours. Instaurés par la loi du 16 octobre 1997, les nouveaux « services emplois-jeunes » avaient le double objectif de combattre le taux élevé de chômage chez les jeunes et de créer de nouveaux métiers afin de satisfaire de nouveaux besoins dans le domaine social, culturel, éducatif. L'Etat en assurait le financement à hauteur de 80 % du SMIC d'un emploi pendant cinq ans. La condition de ces nouveaux emplois : ils devaient répondre à des besoins émergents non satisfaits dans des activités d'utilité sociale, culturelles, sportives, d'environnement et de proximité. Les écoles et les collectivités locales ont recruté près d'un tiers des 350 000 jeunes ayant bénéficié des emplois-jeunes. Depuis cinq ans, nombre de ces jeunes embauchés dans des écoles ont permis le développement d'activités éducatives comme le soutien à la lecture, l'enseignement de l'informatique ou des sorties de découvertes. Elle lui demande si la sortie programmée du dispositif emplois-jeunes ne remettra pas en cause l'existence même de nombre d'emplois désormais nécessaires à la vie des écoles. Comment rendre pérennes ces emplois à la forme précaire mais qui se sont avérés si utiles aux institutions dans lesquelles ils ont été instaurés ? - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois-jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable du secteur public ou privé. Les contrats des aides-éducateurs étaient, par détermination de la loi, des contrats d'une durée déterminée de cinq ans, non renouvelables. L'apport qualitatif représenté par les aides-éducateurs dans les établissements scolaires est réel. C'est pourquoi le programme emplois-jeunes arrivant à son terme, un nouveau dispositif sera mis en place dès la rentrée 2003 et permettra le recrutement de 16 000 assistants d'éducation. Affectés dans les établissements du second degré et dans les écoles, ils exerceront des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves et pourront apporter leur assistance à l'équipe éducative. Ils permettront également d'accroître le soutien à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Il convient, par ailleurs, de noter que ce n'est pas l'ensemble des aides-éducateurs qui sont concernés par la fin de ce contrat au 30 juin 2003, et tous les aides-éducateurs, de même que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat actuellement en poste pourront aller jusqu'au terme de leur contrat. Ainsi, ce sont 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs, MI-SE qui assureront, à la rentrée 2003, les fonctions d'assistance éducative.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8031

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4703

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3012